

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 avril 2025

N° 2025 – 18

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation

Le 2/04/2025

Date d'affichage

Le 2/04/2025

Objet de la délibération 2025 - 18 :
Fongibilité des crédits pour le BP
de la commune 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **14 AVR. 2025**

Et publication ou notification

du **14 AVR. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 9 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusées : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, avec la nouvelle nomenclature budgétaire M57, l'exécutif a désormais la faculté, si le conseil l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cependant, il a l'obligation d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés dès la plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal, délègue à Monsieur le maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans le cadre de la fongibilité des crédits pour l'année 2025.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 9 avril 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves



AR Prefecture

043-214302333-20250409-2025_18-DE
Reçu le 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250409-2025_18-DE
Reçu le 14/04/2025